

Mairie de MANDRES-LES-ROSES

N° 82/09/2020

ARRETE PERMANENT PORTANT SUR L'INTERDICTION DE STATIONNER SUR L'EMPLACEMENT RESERVE AUX COMMERCANTS DU MARCHÉ PLACE DES TOURS GRISES

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement du jeudi 16h00 au samedi 14 h00 et ce afin de procéder à la mise en place des étals du marché hebdomadaire sur les places de parking à droite en entrant sur la place des Tours Grises, comme indiqué sur les panneaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dit que le stationnement sera interdit sur les places aménagées en entrant à droite, sur la place des Tours Grises. Celui-ci sera exclusivement réservé aux commerçants porteurs d'une autorisation.

ARTICLE 2 : Dit que les commerçants devront stationner leur matériel ainsi que leur marchandise sur cet emplacement et nul par ailleurs, sous peine d'amende.

ARTICLE 3 : Dit que les mesures nécessaires à la matérialisation de cette interdiction, seront mises en œuvre par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Dit que toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par un agent assermenté et transmis aux tribunaux compétents avec enlèvement des véhicules suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.
Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L 325-1 à 325-11 du Code précité.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, le Responsable des services techniques, les Agents de sécurité de la voie publique, et tout agent de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Fait à Mandres-les-Roses, le 7 septembre 2020

Le Maire,

Yves THOREAU



Accusé de réception en préfecture
094-219400470-20200907-82-09-2020-A
Date de télétransmission : 14/09/2020
Date de réception préfecture : 14/09/2020